



**Société financière internationale**  
**Recommandations :**  
**Normes de performance sur le**  
**développement social et environnemental**  
**durable**

**31 juillet 2007**

## TABLE DES MATIERES

Introduction aux Recommandations	i
Mises à jour 2007 des Recommandations – Tableau des changements	ii
Guidance Note 1: Social and Environmental Assessment and Management Systems	1
Guidance Note 2: Labor and Working Conditions	36
Guidance Note 3: Pollution Prevention and Abatement	61
Guidance Note 4: Community Health, Safety and Security	82
Guidance Note 5: Land Acquisition and Involuntary Resettlement	106
Guidance Note 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Natural Resource Management	125
Guidance Note 7: Indigenous Peoples	143
Guidance Note 8: Cultural Heritage	159

1. La SFI a préparé un ensemble de Recommandations correspondant aux Normes de performance sur le développement social et environnemental durable. Ces Recommandations proposent des directives utiles sur les dispositions des Normes de performance, y compris les documents de référence, ainsi que sur les bonnes pratiques de durabilité visant à améliorer la performance des projets. Ces Recommandations ne définissent pas une politique à proprement parler, mais expliquent les directives des Normes de performance.

2. La SFI s'attend à ce que chaque client emploie les méthodes les mieux adaptées à son activité pour respecter les dispositions des Normes de performance. Lorsqu'il aidera le client à respecter les Normes de performance, la SFI prendra en compte des variables comme le contexte du pays hôte, l'échelle et la complexité des impacts sur le projet, l'équilibre entre les coûts et les avantages associés, ainsi que les performances du projet supérieures au niveau exigé dans les Normes de performance. Les Notes de performance offrent un contexte, plutôt qu'un substitut au jugement éclairé et au pouvoir de décision qu'exercent les clients et l'équipe de la SFI pour garantir que les décisions relatives au projet respectent les Normes de performance.

3. Le texte de la Recommandation en italique gras indique le texte de la Norme de performance correspondante. Toutes les références contenues dans le texte des Normes de performance sont reproduites in extenso dans la section Références figurant après les Recommandations.

4. La SFI mettra à jour périodiquement les Recommandations pour y intégrer non seulement les enseignements qu'elle aura tirés de la mise en œuvre des Normes de performance, mais aussi les bonnes pratiques en cours d'application dans le secteur privé et les mises à jour dans les documents référencés.

**Mises à jour 2007 des Recommandations en date du 31 juillet 2007**  
**Tableau des changements**

Le tableau suivant récapitule les mises à jour apportées en 2007 aux Recommandations qui accompagnent les Normes de performance de la SFI. En général, les mises à jour visent à : (i) refléter des développements récents (par exemple, explication des implications opérationnelles de la nouvelle Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées), mettre à jour des références et incorporer de nouveaux documents publiés par la SFI depuis avril 2006 ; (ii) répondre aux commentaires et demandes de clarification des parties prenantes externes concernant des domaines spécifiques (principalement dans la Recommandation 5) ; et (iii) donner des conseils supplémentaires dans des domaines identifiés lors de discussions internes, en particulier les domaines ayant trait aux impacts sanitaires des activités des projets sur les communautés (principalement dans les Recommandations 1 et 4).

La SFI accueille volontiers tous les commentaires des parties prenantes sur les Recommandations. Les commentaires peuvent être envoyés à : <http://www.ifc.org/ifcext/CES/Comments.Nsf/Input2?OpenForm>

<b>Paragraphes des Recommandations (nouveaux numéros de paragraphe)</b>	<b>Récapitulatif des changements</b>
<b>Recommandation 1</b>	
Paragraphe G9	Explique les différences conceptuelles entre l'Évaluation en vertu de la Norme de performance 1 et les Évaluations spécifiées dans les autres Normes de performance, en particulier la Norme de performance 5
Paragraphe G21	Fournit une description plus complète des impacts transfrontaliers, y compris de la transmission transfrontalière d'épidémies
Paragraphe G22	Fournit une description plus complète des impacts cumulés et assure la cohérence entre le paragraphe 5 de la Norme de performance 1 et le paragraphe G22
Paragraphe G23	Fait référence à la version d'essai du guide préliminaire d'évaluation des impacts sur les droits de l'homme
Paragraphe G25	Décrit comment gérer les impacts des projets vis-à-vis des personnes handicapées et explique les avantages de la conception universelle
Paragraphe G27	Fournit une explication plus complète de la relation entre sexe et santé
Paragraphes G57 et G58	Fournit des informations supplémentaires concernant les mécanismes de règlement des griefs, conformément aux recommandations du nouveau Manuel de bonnes pratiques sur la participation des parties prenantes
<b>Recommandation 2</b>	
Paragraphe G5	Souligne l'importance d'une bonne mise en œuvre de mesures de gestion ayant trait à la main-d'œuvre par le biais d'un bon système de gestion
Paragraphe G29	Fournit des recommandations concernant les personnes handicapées sur le lieu de travail
Paragraphe G44	Fournit des recommandations concernant les problèmes de trafic humain dans le contexte du travail des enfants
Paragraphe G52	Fournit des recommandations concernant les problèmes de trafic humain dans le contexte du travail forcé

Pragraphe des Recommandations : (nouveaux numéros de paragraphe)	Récapitulatif des changements
<b>Recommandation 3</b>	
Annexe A	Fournit des recommandations supplémentaires concernant les émissions de gaz à effet de serre en relation avec le torchage de gaz
<b>Recommandation 4</b>	
Paragraphe G3	Présente de nouvelles recommandations et ressources pour réaliser des évaluations d'impact sanitaire
Paragraphe G7	Fournit des recommandations concernant la surveillance des impacts sanitaires au niveau des foyers ou des communautés et souligne le besoin d'interagir avec le gouvernement hôte
Paragraphe G13	Souligne l'importance des considérations relatives aux matières dangereuses à la fin de la durée du projet, telles que les PCB et l'amiante au moment de la mise hors service du projet
Paragraphe G15	Souligne l'importance de l'évaluation des augmentations cumulées des émissions et dégagements dans l'air, l'eau et le sol ayant trait au projet
Paragraphe G18-20	Fournit des explications détaillées relatives à la santé de l'environnement, à la nutrition et à la sécurité des aliments, ainsi que des considérations concernant les maladies infectieuses dans les communautés affectées
Paragraphe G22-23	Fournit des recommandations concernant les problèmes de santé des ouvriers et des communautés lorsque des projets introduisent des ouvriers et entrepreneurs importés
Paragraphe G35	Fournit des recommandations supplémentaires concernant les situations dans lesquelles le projet fournit des équipements au personnel de sécurité public
Annexes A, B, C et F	L'Annexe A dresse la liste des considérations pertinentes relatives à la santé de l'environnement ; l'Annexe B fournit des cas spécifiques de problèmes de santé de l'environnement en relation avec diverses activités de projets ; l'Annexe C fournit un résumé d'un processus d'évaluation des impacts sanitaires ; et l'Annexe F répertoire différents types d'évaluations d'impacts sanitaires
<b>Recommandation 5</b>	
Paragraphe G10	Donne des exemples de scénarios qui ne tombent pas sous le coup de la Norme de performance 5 parce que les impacts ne sont pas dus à une acquisition de terres ayant trait au projet, et fournit des recommandations sur la façon dont de tels impacts peuvent être traités dans le cadre de la Norme de performance 1
Paragraphe G12	Clarifie le principe général à appliquer lorsque les moyens de subsistance affectés sont basés sur la terre (que ce soit dans le contexte d'un déplacement physique ou économique, et qu'il s'agisse de transaction de type I ou de type II)
Paragraphe G40	Clarifie les dispositions de la Norme de performance 5 lorsque des personnes affectées par le projet qui n'ont ni titre foncier ni revendication sont économiquement déplacées

Pragraphe des Recommandations : (nouveaux numéros de paragraphe)	Récapitulatif des changements
<b>Recommandation 6</b>	
Paragraphe G26	Fournit des recommandations concernant le besoin d'une évaluation lorsqu'un projet introduit des organismes génétiquement modifiés (OGM) - également connus sous le nom d'organismes vivants modifiés - d'une manière similaire à des espèces allogènes invasives
Paragraphe G28	Explique plusieurs initiatives internationales multi-acteurs de définition de normes qui sont en cours dans des secteurs de produits de base importants, tels que l'huile de palme, le soja et le sucre
<b>Recommandation 7</b>	
Paragraphe G1	Fait référence au nouveau guide de la SFI pour les clients qui opèrent dans des pays ayant ratifié la Convention 169
<b>Recommandation 8 : aucun changement</b>	